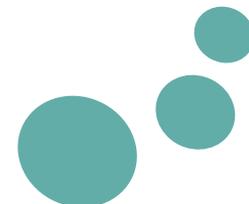




# LES PLANS

Formation de Formateurs AFGSU  
12 janvier 2023



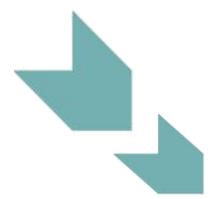
# Les Plans



- Organisent la **mobilisation**, la **mise en œuvre** et la **coordination des actions** de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations.
- Organisation **globale, progressive, modulaire** de la gestion des événements et adaptée à la **nature**, l'**ampleur** et l'**évolution** de l'événement.

Organisation **générale** qui peut être complétée par des **dispositions spécifiques** pour faire face aux **conséquences prévisibles** de chacun des **risques et menaces recensés**.





# ORSEC

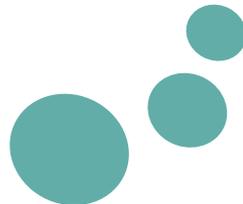


C.E.S.U. 21

# ORGANISATION DE LA REPONSE DE LA SECURITE CIVILE



Centre Hospitalier Universitaire Dijon



ORSEC s'inscrit dans la **continuité** de l'action  
quotidienne des services de secours, sécurité,  
sanitaires, équipement, pour la

**Protection générale des populations**

# ORSEC

# OBJECTIFS

# La Doctrine



C.E.S.U. 21

- **Recensement et analyse préalable des risques ainsi que les conséquences des menaces** de toute nature.
- **Dispositif opérationnel** (qui répond à cette analyse) **avec des dispositions générales et spécifiques** définissant une organisation unique de gestion d'un événement majeur avec une réponse graduée selon les circonstances grâce :
  - Niveau permanent de veille
  - Niveau de suivi des événements traités pour les réponses courantes
  - Niveau successifs de mobilisation et de montée en puissance du dispositif pour appuyer les acteurs sur le terrain
- **Préparation, exercice, entraînement**, des personnes publiques ou privées à leur mission

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs





# Les Dispositions Générales

**L'ensemble des dispositions générales du dispositif opérationnel ORSEC** constitue la « boîte à outils opérationnels » sur laquelle la Préfecture doit s'appuyer en fonction des circonstances mais **ses missions de base communes** sont :

- **l'organisation des acteurs publics ou privés** concourant à la protection générale des populations (fiche contact),
- **le commandement COD et PCO**
- **la communication de crise**
- **l'alerte et l'information des populations, des élus,**
- **la veille, l'alerte en toutes circonstances des acteurs du dispositif**
- **le secours à de nombreuses victimes**
- **l'évacuation des populations**
- **l'hébergement, le ravitaillement, le soutien et le réconfort des populations sinistrées**





# Les Dispositions Générales

Les **différentes dispositions** ORSEC seront identifiées par l'acronyme ORSEC suivi du nom du risque traité :

- **ORSEC NOVI** (nombreuses victimes ex plan rouge)
- ORSEC inondation
- ORSEC hébergement
- ORSEC eau potable
- ORSEC cyclone
- ORSEC matières dangereuse
- ORSEC climatique
- ORSEC menace terroriste
- > déclinaison du plan gouvernemental NRBCE
- ORSEC hydrocarbures
- Etc ...



# ORSEC

## Dispositions Spécifiques



# Les Dispositions Spécifiques

## « Réponse opérationnelle propre des acteurs »

Acteur	Réponse opérationnelle propre
Site SEVESO II seuil haut	Plan d'opération interne (POI)
Installation nucléaire	Plan d'urgence interne (PUI)
Opérateur ferroviaire, exploitant de tunnel routier	Plan d'intervention et de sécurité (PIS)
Exploitant d'oléoduc ou gazoduc	Plan de surveillance et d'intervention (PSI)
Maison de retraite	Plan bleu
Etablissement d'enseignement	Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)
Musée...	Plan de sauvegarde des biens culturels
SDIS	Règlement opérationnel (RO) ; plan d'établissements répertoriés (ETARE)
Hôpital, professions de santé	Plan blanc

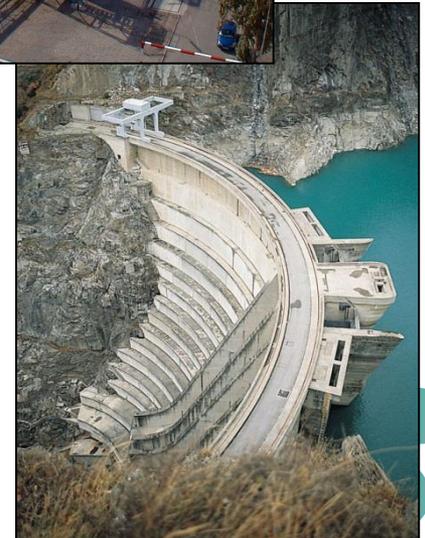
 Chaque personne publique ou privée recensée dans le plan ORSEC prépare sa propre organisation de gestion de l'événement

# 1- Risques technologiques fixes

- Entreprises avec risque particulier lié à leur activité.
- Risque défini, ponctuel, fixe.

PPI

- Usines nucléaires,
- Barrages, tunnels
- Stockages souterrains de matières dangereuses (gaz, toxiques...),



# Établissements Seveso en Côte d'Or



## SEVESO II haut

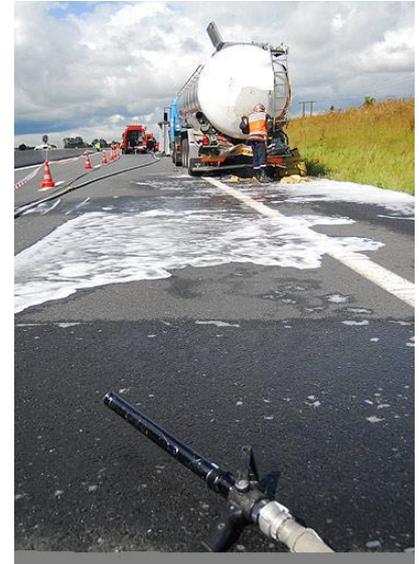
Site industriel	Commune
Société Mory SA	Longvic
Nobel Explosifs France	Lamarche s/S Pontailier s/S Vonges
Titanite SA	Drambon Lamarche s/S Maxilly s/S Pontailier s/S St Léger Triey Vonges

## SEVESO II bas

Site industriel	Commune
Dijon Céréales SA	Darcey Is s/T Longvic Mirebeau s/B
DMV Stainless France	Montbard
Entrepôts pétroliers de Dijon	Longvic
Euridep	Genlis
Raffinerie du Midi	Chenove Dijon Longvic
Solutia France	Longvic

## 2- Risques technologiques non fixes

- Polmar
- Anciens PSS
- Pollutions terrestres, aériennes, aquatiques
- Interventions sur matières dangereuses (transport)
- Matières radioactives (transport)



# 3- Risques ferroviaires



- Voies
- Ouvrages

# 4 - Risques autoroutiers



- Voies
- Ouvrages



# 5 – Risques Aéronautiques

- Recherche : SATER (Sauvetage aéroterrestre)
- Accident sur aérodrome
- Chute d'aéronef



20 janvier 1992 – Mont St Odile

# 6 – Risque fluvial



# 7 – Risque maritime



# 8 – Risques Naturels



- Inondations
- Mouvements de terrain
- Intempéries
- Montagne
- Avalanches

- Feux de forêts
- Séismes
- Marées de tempêtes
- Cyclones
- Raz de marée
- Volcans



# 9 - Risques de site

- Sites de grands Rassemblements
- Sites souterrains
- Autres sites particuliers du département



# 10 – Risques sanitaires



- Pandémies
  - Variole Mars 2004
  - SRAS Avril 2004
  - Grippe Oct 2004 - 2006

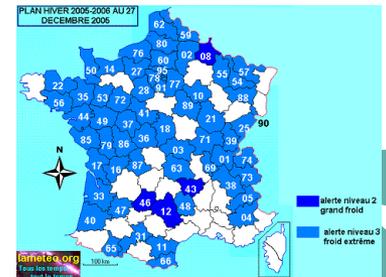
- Canicule Mai 2004



- Froid extrême

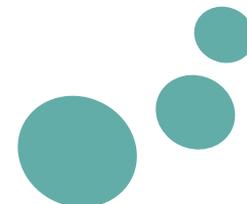


- Epizooties



- .....

# PLANS GOUVERNEMENTAUX « PIRATES »





# Plans « Pirates »



- Plans classés «Confidentiel Défense»
- Faire face aux menaces terroristes
- Coordination interministérielle sous égide de Secrétariat Général de la Défense Nationale (SGDN)



# Plans « Pirates »



C.E.S.U. 21

Plans d'interventions spécialisées



**Plan Vigipirate**

- Biotox (biologique)
- Piratox (chimique – toxique)
- Piratome (nucléaire- radiologique)
- Piranet (informatique)
- Piratair (espace aérien)



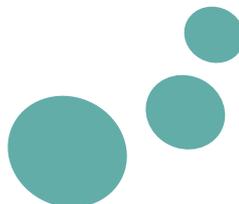
### 3 - Phase de préparation et d'exercice.



et utilisation des retours d'expériences.



- Niveau départemental: Préfet département.
- Niveau Zône: Préfet de zône.
- Niveau National: 1er Ministre.



# Les zones de défense





Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile abrogé par décret décembre 2014

- **ORSEC** est l'**O**rganisation de la **R**éponse de la **S**écurité **C**ivile aux **S**SE
- **Organisation pyramidale** dont les acteurs sont :

**Le préfet** quel que soit le type de situation, dans le département, il prend la **Direction des Opérations de Secours D.O.S.** et réunit toujours ces 3 acteurs au **C.O.D** (ex PC fixe préfecture)

- **service d'incendie et de secours**
- **services sanitaires et sociaux (ARS/SAMU)**
- **services de police et de gendarmerie**

Complétés si besoin par :

- **conseil Général, services de l'équipement, délégué militaire départemental, Exploitants (EDF, Entreprises,...), associations agréées de sécurité civiles...**



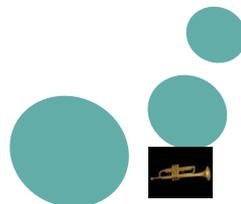


# ORSEC



## Chaine de commandement

- **COD** :Centre Opérationnel Départemental  
à la préfecture
- **PCO** :Poste de Commandement Opérationnel  
organe de commandement interservices, **sur le terrain**. Structure mobile.



# ORSEC en résumé



## Dispositif Opérationnel

- Modulaire: utilisable selon les circonstances.
- Progressif selon l'ampleur.
- Niveau Permanent de veille ★
- Adapté à la situation répertoriée

Le préfet ne déclenche plus le plan ORSEC

mais il prend la direction des opérations de secours.

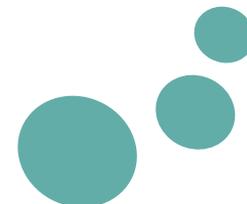
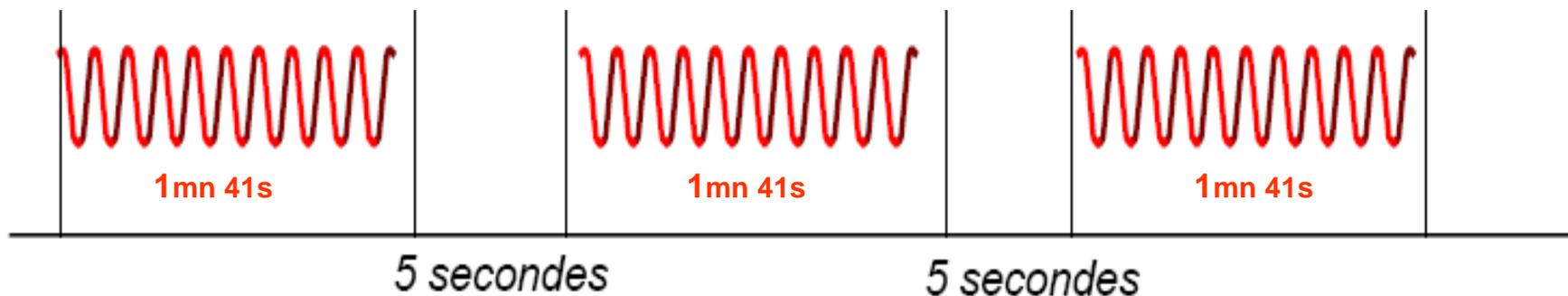


# Comment alerter les populations

?



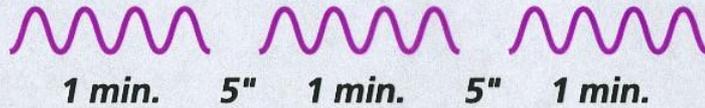
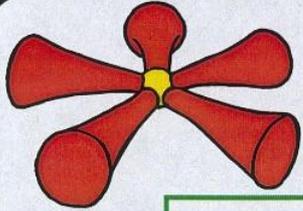
# Alerte sonore



# Alerte de la population



C.E.S.U. 21



**SIGNAL SONORE ÉMIS 3 X**  
**SÉPARÉ DE SILENCES DE 5 SECONDES**

**1mn 41 s**

France bleue bourgogne

**OUI**



**NON**



**FIN D'ALERTE**



# PLAN DE PRISE EN CHARGE DE NOMBREUSES VICTIMES



# Plan NOMBREUSES VICTIMES



Critères déclenchement : **quantitatif**

«Nombreuses victimes» :  $\geq 15$  victimes



facteur multiplicatif

Critères déclenchement : **qualitatif**

Type de pathologie

Contexte évolutif

Contraintes d'organisation



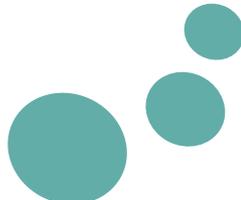


# Plan Nombreuses Victimes



## Principes

- Rapidité de mise en œuvre
- Organisation du commandement
- Emploi de moyens suffisants et adaptés
- Coordination des moyens
- Régulation médicale

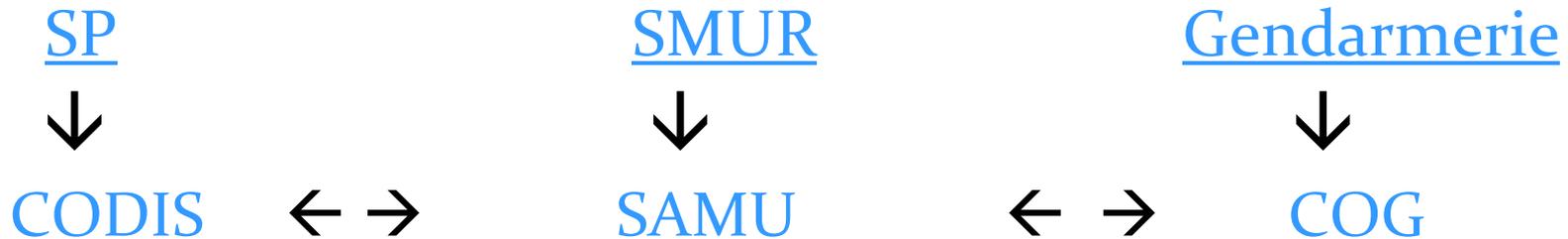




# ALERTE

○ Rapide

○ Donnée par premiers intervenants:



Message d'ambiance

Nombre de victimes  
Gravité  
Evolutivité  
Facteurs multiplicatifs



# Décision préfectorale

sur rapport des premiers intervenants.





## SAMU

- Rappel des personnels
- Mise en alerte des établissements de soins et EFS
- Envoie sur les lieux les moyens nécessaires
- Active la CUMP



## CODIS

- Mise en alerte des Centres de secours et de leurs moyens médicaux
- Recherche et mobilise moyens supplémentaires



# Chaîne Médicale des Secours

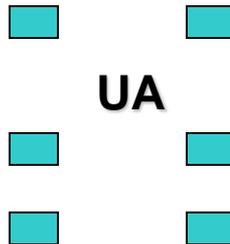


C.E.S.U. 21

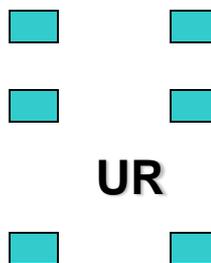


MORGUE

UA



PMA



UR

CUMP

NORIA  
DE  
TRI  
RAMASSAGE

EVACUATION NORIA  
D'EVACUATION



ACEL





C.E.S.U. 21



Centre Hospitalier Universitaire Dijon



# ACCUEIL TRI



C.E.S.U. 21



# PMA : structure « en dur »



**25 Juillet 1995**  
**RER B, St-Michel**

**PMA = Café « Le départ Saint Michel »**

# ORSAN

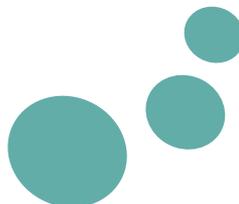
Organisation de la Réponse du système  
de Santé en Situation Sanitaire  
Exceptionnelle



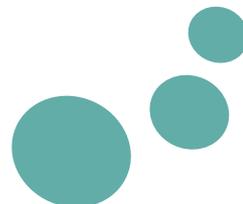
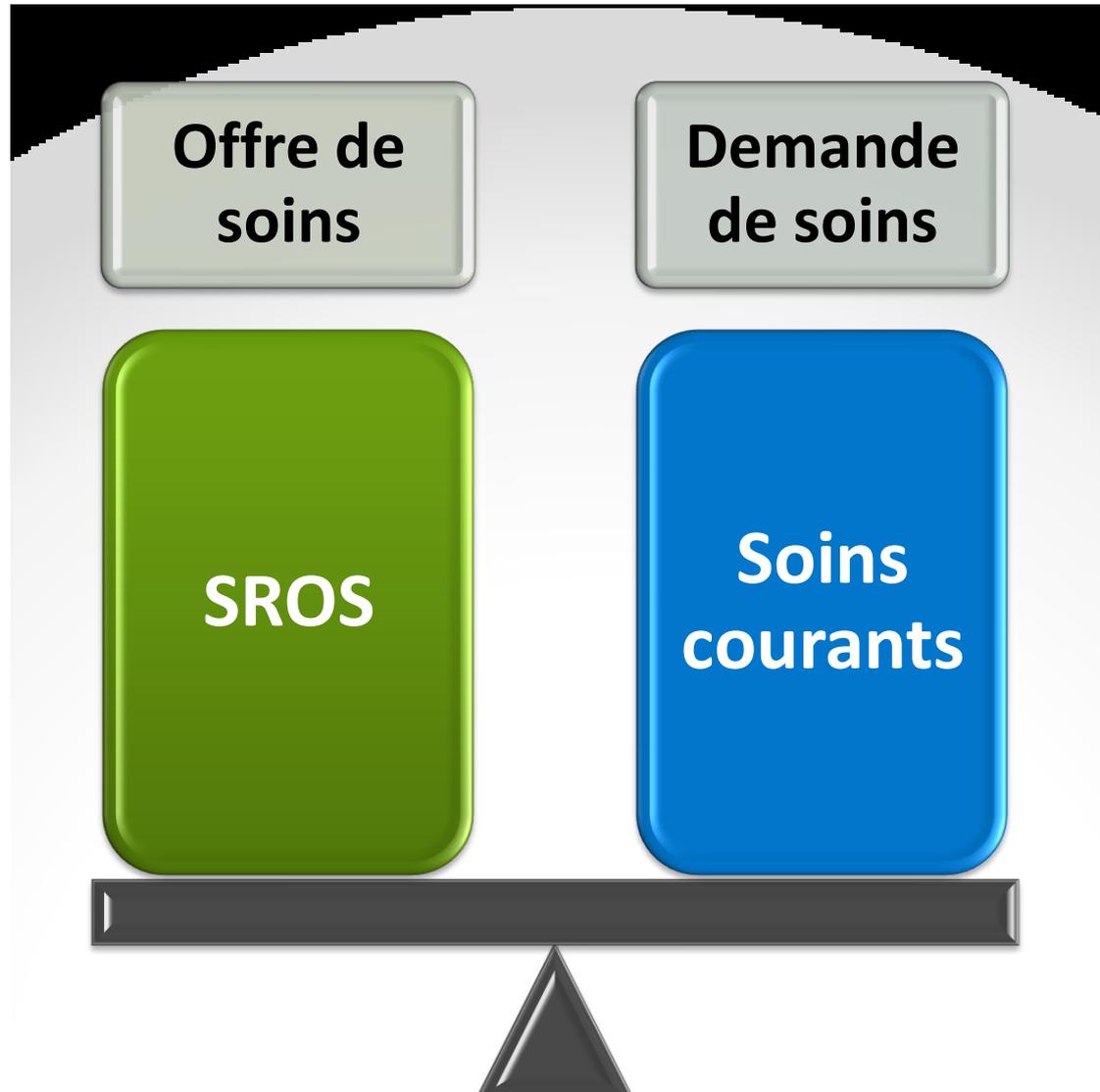
# Changement de paradigme

Passage d'une planification basée sur le **recensement des moyens**

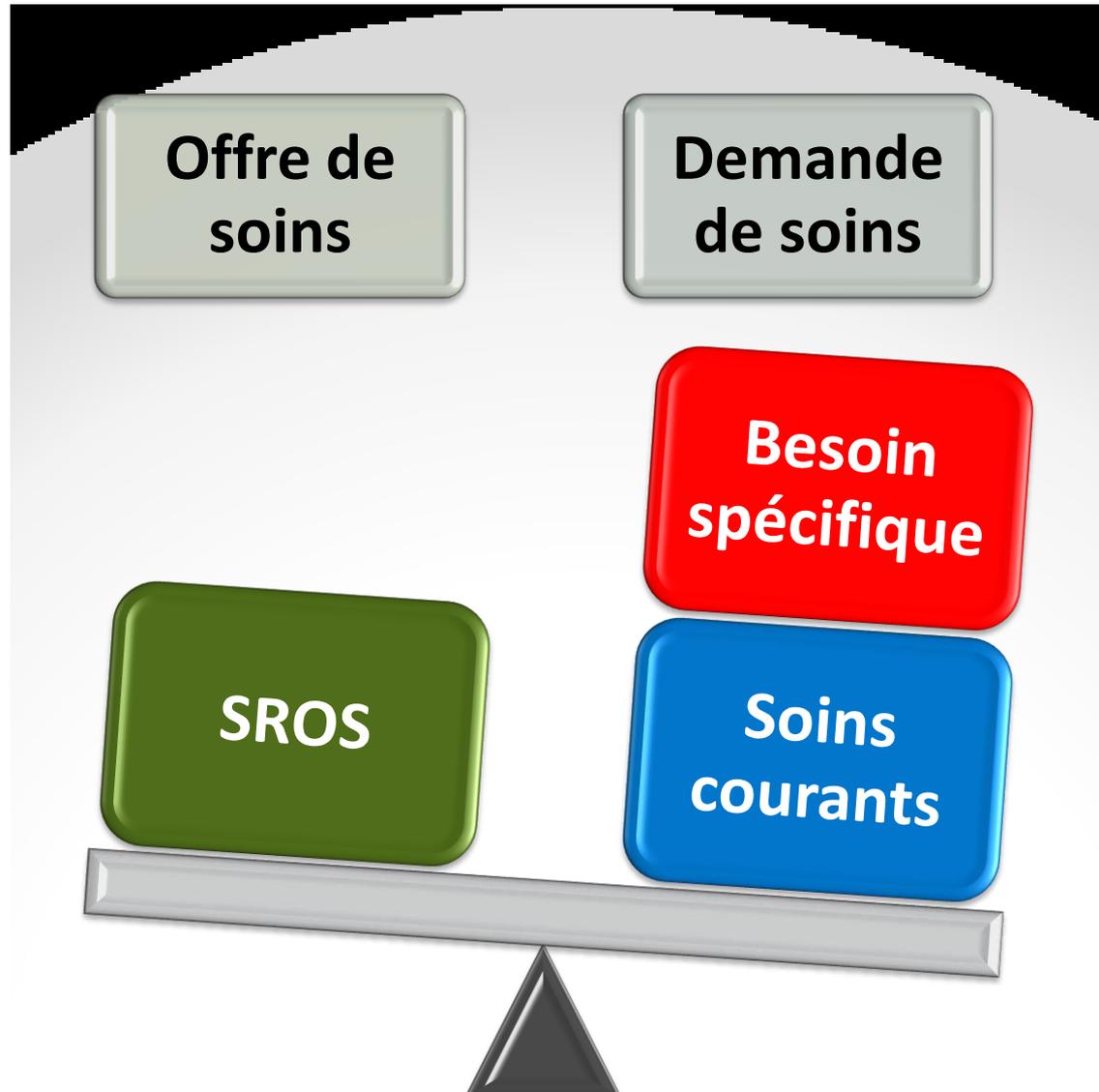
- à un dispositif de réponse centré sur des **effets à obtenir** émis par le préfet auprès de l'ARS
  - basé sur un dispositif d'**Organisation de la Réponse** du système de **Santé** en SSE
  - dispositif intégré **de préparation** qui a vocation à adapter le parcours de soins des patients et à déterminer les mesures nécessaires pour que le système de santé puisse monter en puissance lors de tout type d'évènements



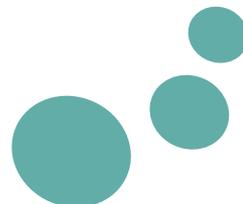
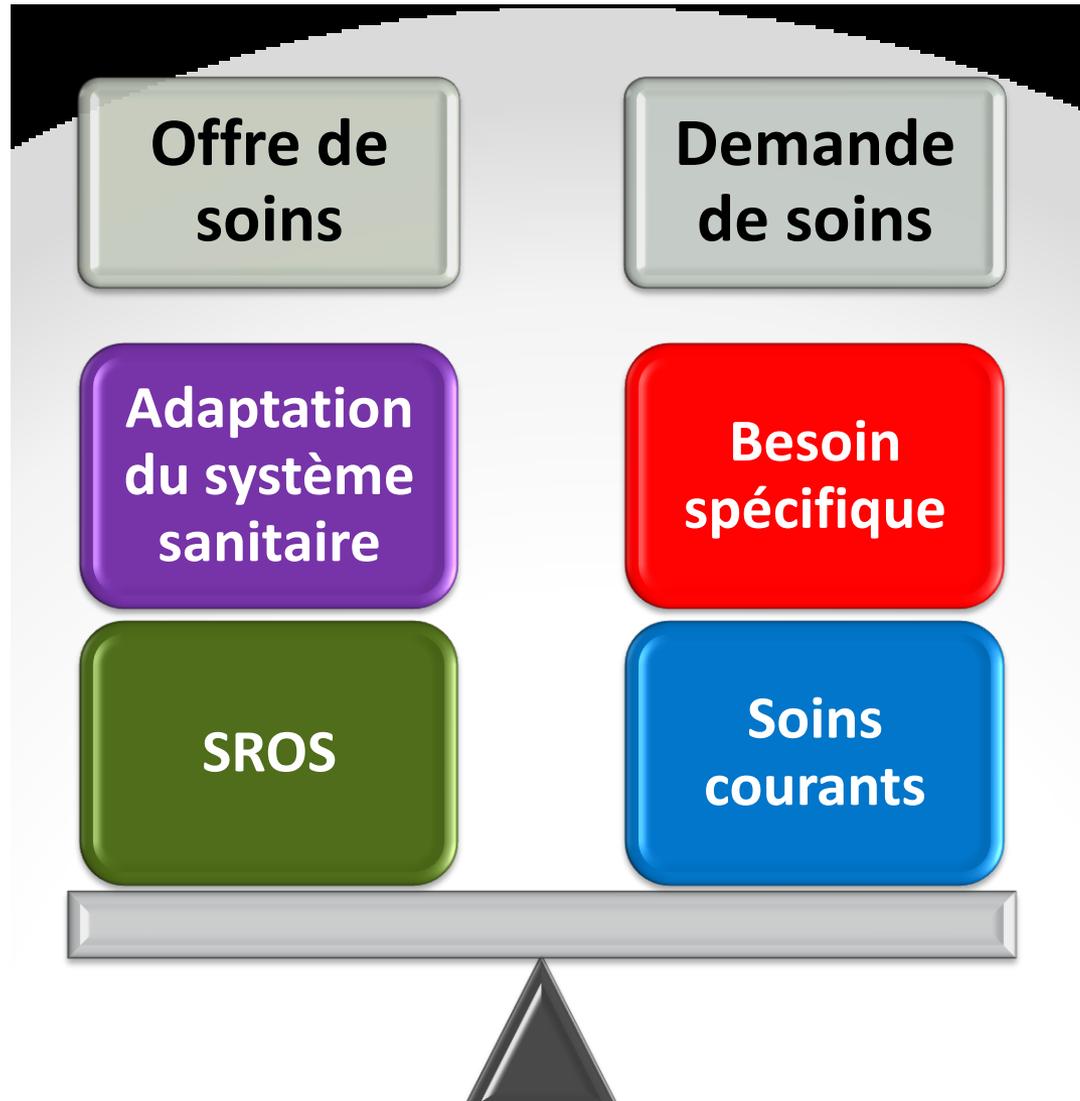
# Problématique



# Problématique



# Problématique



# Dispositif ORSAN



C.E.S.U. 21

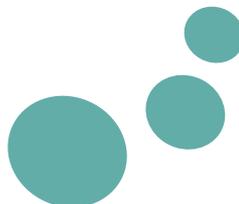
- Le dispositif ORSAN a pour objectif d'organiser la montée en charge du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles
- Dispositif de préparation pour répondre aux crises
- Le dispositif ORSAN comprend :
  - ♦ le schéma ORSAN = outil de planification opérationnelle
  - ♦ des mesures d'attribution et de gestion des moyens de réponse : **stock tactiques**
  - ♦ des orientations relatives à la **formation des professionnels de santé aux SSE**

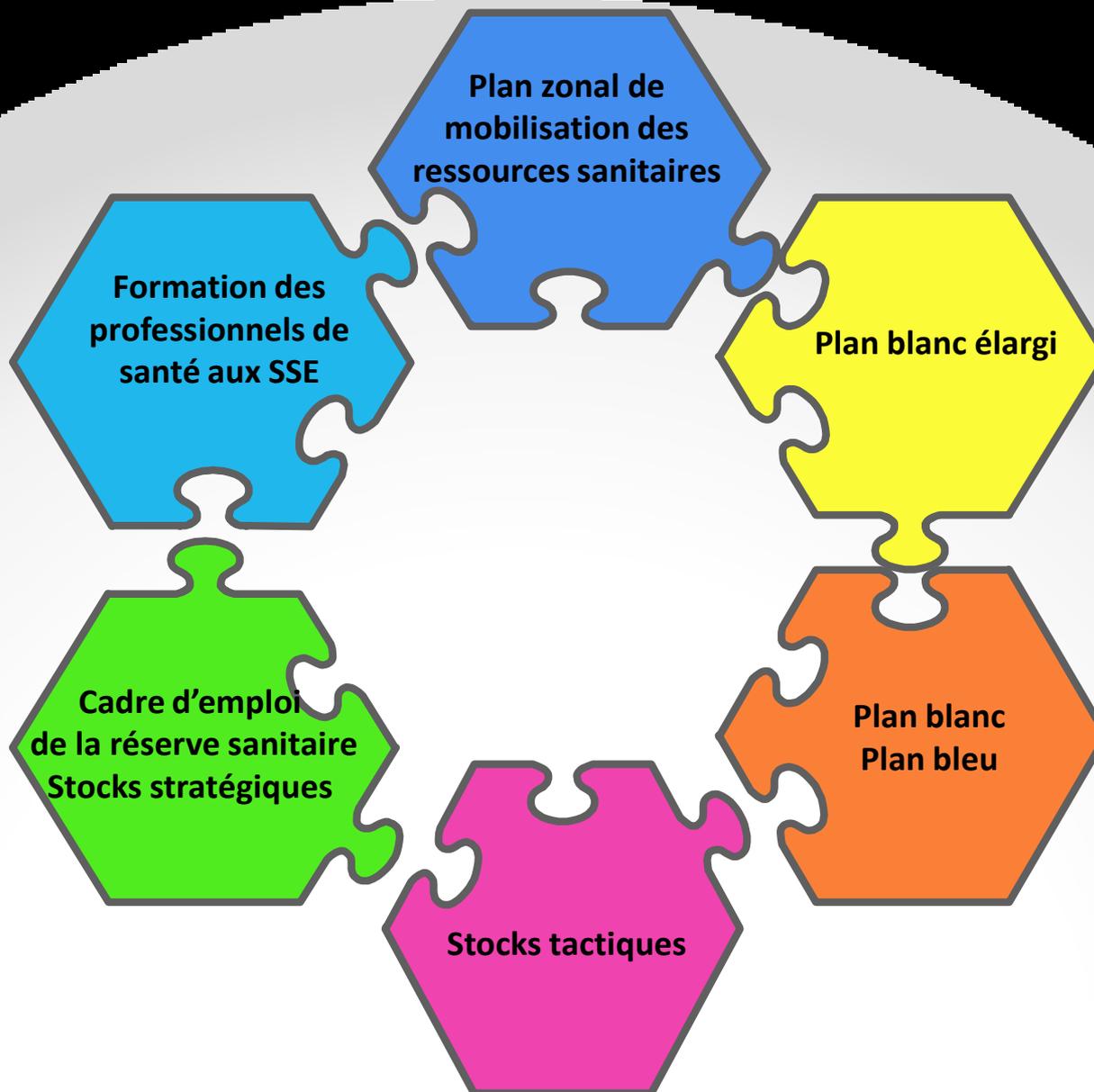


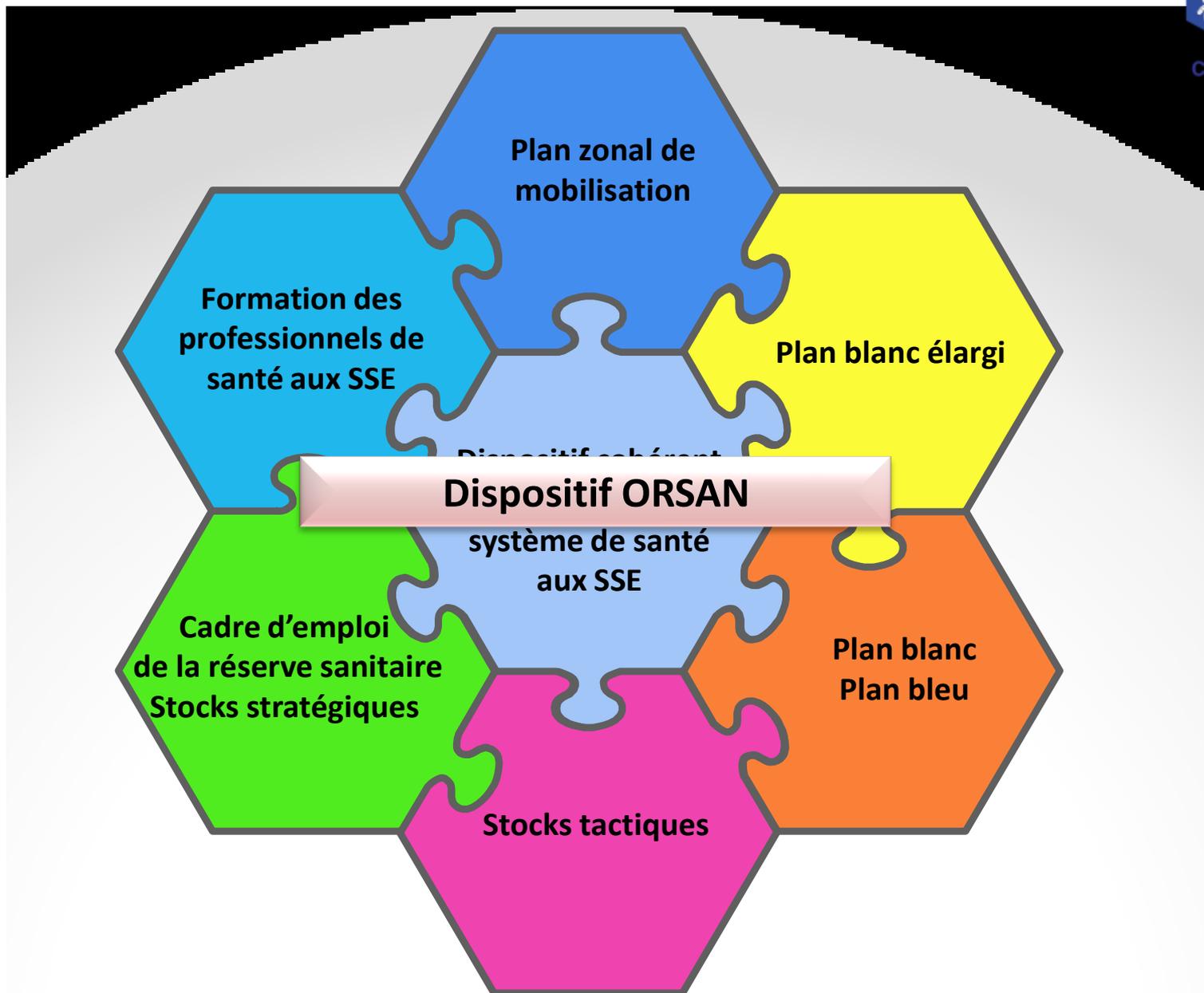


# Le dispositif ORSAN est :

- déclenché par l'ARS
- mis à disposition du préfet
- élaboré par les ARSZ et les ESR









# Dispositif ORSAN

## Outil de planification qui associe notamment :

- **Plans :**
  - Plans blancs
  - Plans bleus
- **Plans de renfort**
  - Plans blancs élargis départementaux
  - Plan Zonal de Mobilisation (PZM)

Le dispositif ORSAN est complémentaire du dispositif ORSEC





C.E.S.U. 21

# Continuité ORSEC/ORSAN

Prise en charge préhospitalière

Prise en charge hospitalière



Le schéma suivant présente l'organisation de l'offre de soins en SSE.



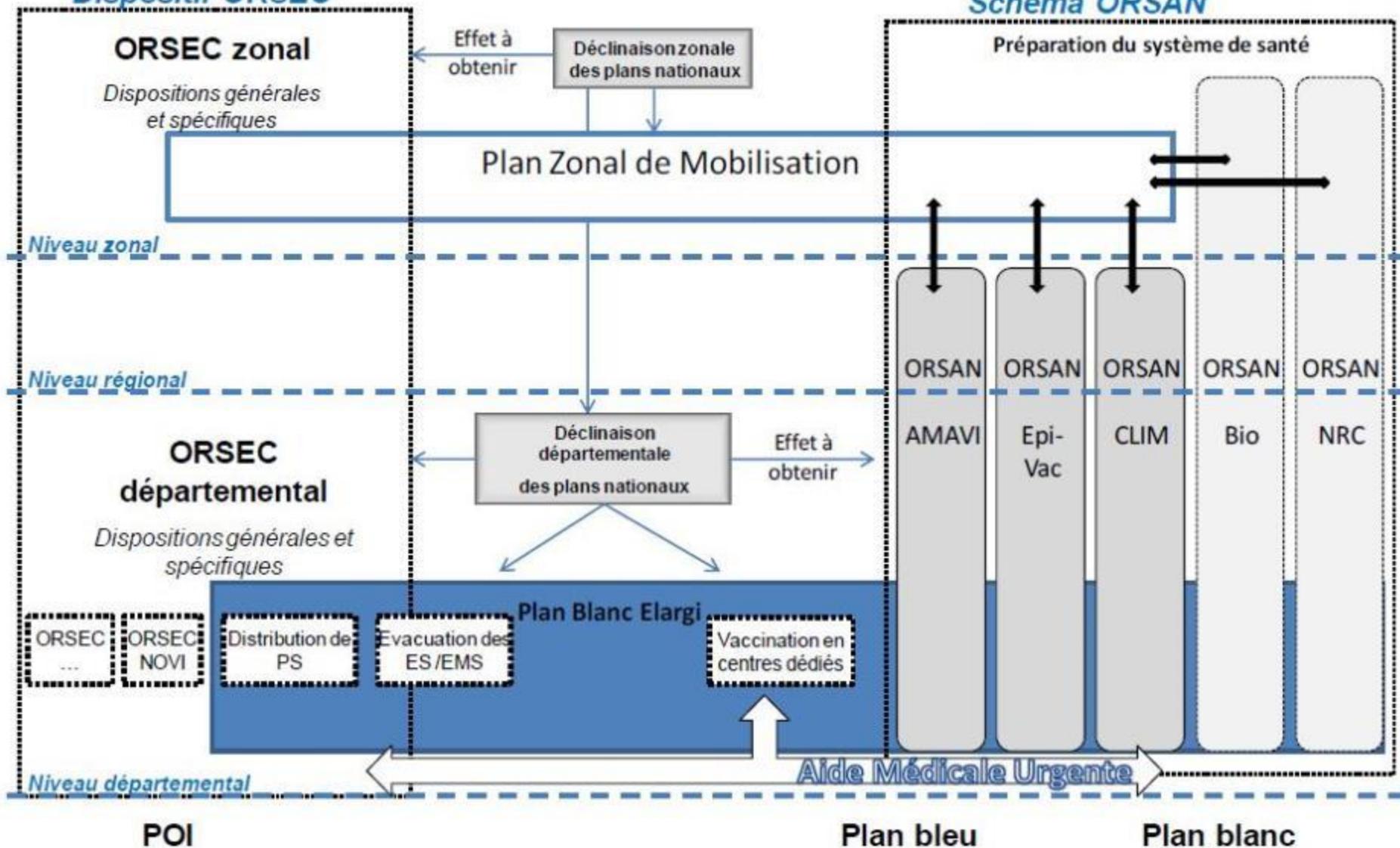
C.E.S.U. 21

## Plans nationaux

(Pandémie grippale, NRBC, Crise nucléaire, canicule,...)

### Dispositif ORSEC

### Schéma ORSAN



- **Recense** les différents **risques**
  - Liés aux infrastructures
  - Naturels
  - Liés aux phénomènes de société
  - Sanitaires
- Recense l'ensemble des **moyens tactiques** et ressources **humaines** de la zone
- **Analyse** les risques et **propose** des schémas d'adaptation des PEC en fonction des moyens recensés

# Objectifs du schémas ORSAN



C.E.S.U. 21

- **Optimisation** de la PEC lors d' événements graves et/ou inhabituels
- Garantir la **continuité et la qualité des soins**, des patients non directement impliqués dans l' événement
- Rechercher, les approches les plus efficaces en prenant en compte les **particularités et les ressources locales** disponibles dans le secteur libéral, pré-hospitaliers, hospitalier et médico-social
- Privilégier l' **adaptation des parcours** de soins utilisés en routine
- **Limiter le recours à des dispositifs d' exception** aux seules situations pour lesquelles le système de santé ne pourrait agir seul
- Mettre en place une **organisation cohérente** du système sanitaire
- Permettre de formuler des **réponses** :
  - **Progressives** strictement adaptées aux besoins de la population et à l' ampleur de l' événement
  - Associant l' **ensemble des secteurs** de l' offre de soins
  - Restant compatible avec des impératifs éventuels de **montée en puissance**

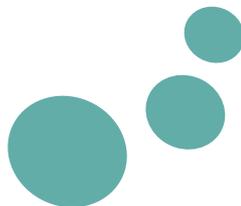


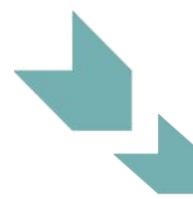
C.E.S.U. 21

# PLAN BLANC



Centre Hospitalier Universitaire Dijon





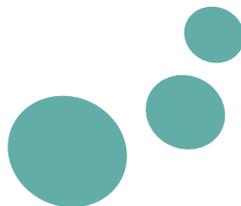
# Plan Blanc



Circulaire DHOS n° 284  
du 3 mai 2002

« relative à l'organisation du système hospitalier en cas d'afflux de victimes »

« Circulaire Plan Blanc »



# Plan blanc



## Cadre légal

« Tout établissement de santé doit disposer d'un plan lui permettant de mobiliser les moyens dont il dispose en cas d'afflux de victimes ou pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle »





# PLAN BLANC



Configurer l'hôpital pour la prise en charge de nombreuses victimes provenant d'un même événement.

P. Carli



# Plan blanc



## ○ Déclenchement

- Par le Directeur établissement
- Sur conseil du SAMU si événement extérieur



## Critères

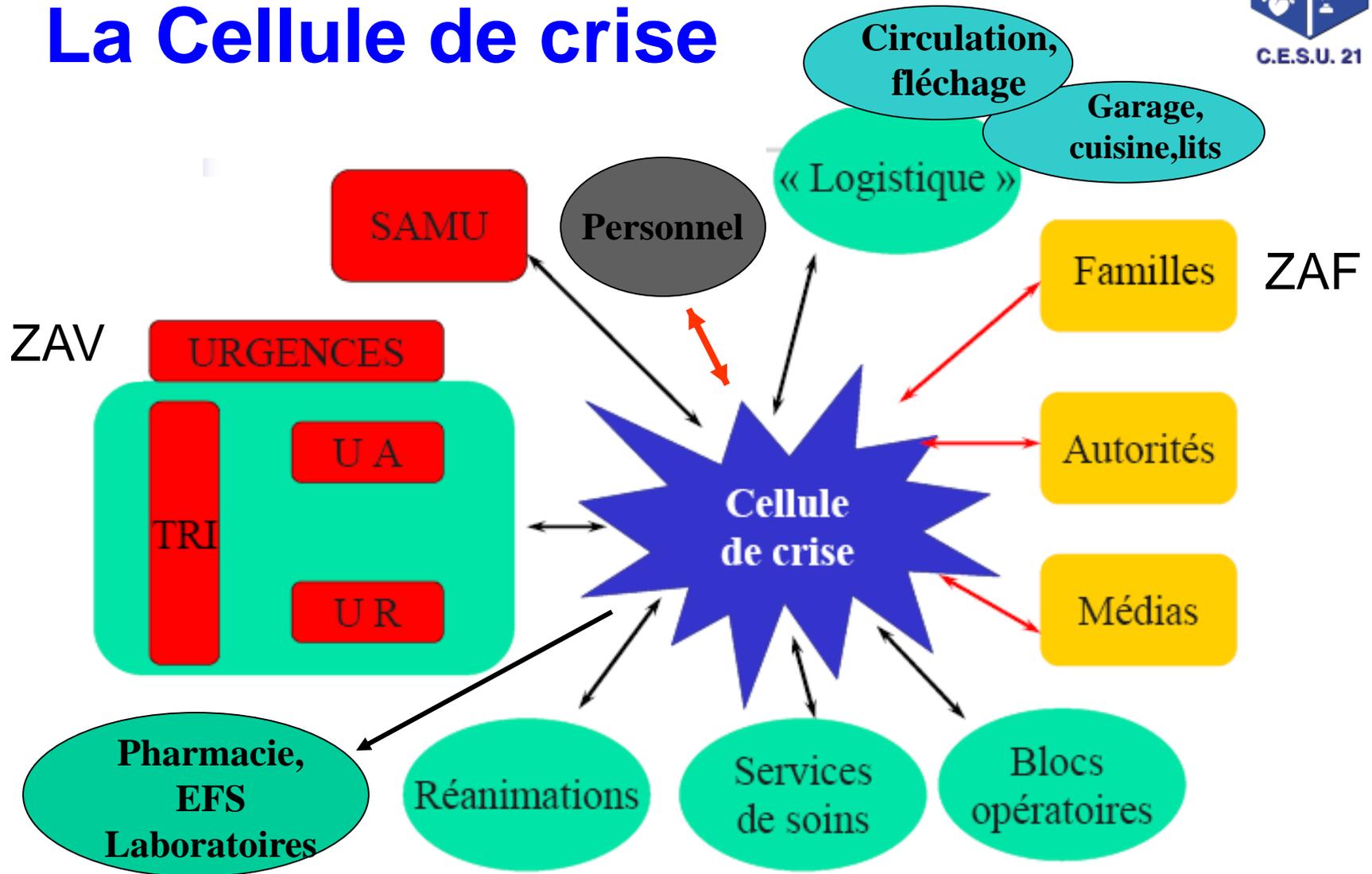
- Quantitatifs : patients en grand nombre ou à « mauvaise » heure ou dans structure inadaptée... voire les 3 !
- Qualitatifs : pathologie (épidémie), nécessité d'évacuation de l'établissement (inondation) ou de son confinement (nuage toxique).

# Plan blanc

- 1 chef = Directeur établissement
  
- 1 poste de commandement
  - = Cellule de crise
    - Directeur Général
    - Médecin responsable du SAMU
    - Directeur des soins
    - ... - Secrétariat
      - Directeur de communication
      - Pharmacien hospitalier
      - Directeur des services économiques
      - Directeur des services techniques
      - Président de la CME



# La Cellule de crise



# Points essentiels : les invariants d'un plan de secours



- un commandement, une organisation pyramidale
- dans le but d'assurer la sécurité
- réglementaires
- déclenché suite à une inadéquation entre l'offre et la demande
- une personne qui déclenche une réflexion puis une écriture de fiches réflexes
- définissant le rôle de chacun
- des fiches réflexes consultables dans les différents services
- une notion de tri en vue d'évaluer la gravité
- une nécessité de réactualisation
- un retour d'expérience à chaud et à froid

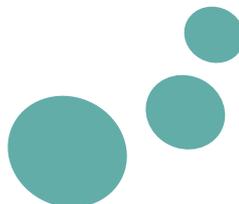




# Points essentiels: Plan ORSEC NOVI



- Déclenché à la suite d'une inadéquation entre l'offre et la demande
- Extra hospitalier
- Le but est de prendre en charge de nombreuses victimes
- Il est inter-services



# Points essentiels : Plan Blanc



- Déclenché à la suite d'une inadéquation entre l'offre et la demande
- Le but est de faire face à un afflux massif de victimes
- Organisation uniquement hospitalière
- Communication
- Organisation en cellules de crise : commandement, action, logistique, renseignement, communication

# Points essentiels : Plan Bleu



- Concerne les établissements médico-sociaux (EMS) type Ehpad ou Esat (établissement et service d'aide par le travail)
- Le but est d'évacuer et/ou de mettre en sécurité
- Egalement de faire face à un afflux massif d'impliqués (ex : épidémie en Ehpad) ou d'accueillir des impliqués d'autres EMS
- Comprend la rédaction d'un dossier de liaison urgent (DLU)

# Synthèse



	<b>ORSEC NOVI</b>	<b>Plan blanc</b>	<b>Plan Bleu</b>
<b>Déclenché et levé par :</b>	Préfet	Directeur de l'établissement	Directeur de l'établissement
<b>Dans quelles situations ?</b>	Tout événement impliquant un grand nombre de victimes	Afflux massif de victimes à l'hôpital	Epidémie, incendie, inondation d'un EMS
<b>Pour quelles raisons ?</b>	Prendre en charge rapidement de nombreuses victimes	Accueillir dans un établissement de soin	Mettre en sécurité et éviter l'hospitalisation des impliqués